

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2024- 10  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT-  
ECOLE DE PILOTAGE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la candidature spontanée de Mme Gonzalez d'installation d'une école de pilotage avion sur l'aéroport Saint Etienne Loire pour la location de 2 emplacements avions ainsi que 92m<sup>2</sup> de bureaux.  
CONSIDERANT la publication d'une mise en concurrence le 12 janvier 2024 sur le site internet de l'aéroport Saint Etienne Loire pour la location d'un espace hangar de 99 m<sup>2</sup> dans le hangar Catex ainsi que de 93m<sup>2</sup> de bureaux  
CONSIDERANT l'absence de manifestation d'intérêt concurrent pour cet espace, à la fin d'une période de 3 semaines

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Deux conventions du domaine public sont conclues, une pour les bureaux et une pour le ou les avions (à venir) :

- Une première convention d'occupation du domaine public est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027 entre le syndicat mixte et la société AVNIR AVIATION moyennant une redevance annuelle de 10 137 € diminuée de l'amortissement des travaux estimés à 4743.20 € / an amortis sur 10 ans soit un montant annuel de 5393.80 € HT au titre de la location des bureaux.
- Une seconde convention d'occupation du domaine public est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027 entre le syndicat mixte et la société AVNIR AVIATION pour l'abri d'un appareil moyennant une redevance annuelle de 5236 € HT au titre de la location du hangar.

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2024 et suivants.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11 avril 2024

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

